

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

**Enquête publique
Du 10 juillet 2019 au 10 août 2019**

**Commissaire enquêteur
Didier SCHMIDT**

**Le présent document comprend deux parties indissociables :
Première partie : le rapport d'enquête
Deuxième partie : les conclusions du commissaire enquêteur**

Première partie

Rapport d'enquête publique

**Demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER
pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à
confinement intégral approvisionné par bateaux depuis
l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de
chlorure de vinyle monomère.**

I. Caractéristiques de l'enquête	4
1. Objet de l'enquête	4
2. Contexte	4
Le demandeur	4
Le site de KEM ONE FOS SUR MER	5
L'atelier de production de Chlore/Soude (C/S).....	6
L'atelier de production de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).....	6
3. Cadre juridique	7
4. Présentation du projet.....	8
5. Avis de l'autorité environnementale.....	10
II. Dossiers soumis à l'enquête.....	11
1. Composition des dossiers.....	11
2. Réception des dossiers	13
3. Analyse des dossiers.....	13
III. Organisation de l'enquête.....	14
1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	14
2. Information du public.....	19
Avis d'enquête publique.....	20
Affichage commune de Fos sur Mer	22
Affichage commune de Port Saint Louis	23
Affichage commune d'Arles.	24
3. Consultation des documents d'enquête	25
4. Permanences du commissaire enquêteur.....	25
IV. Déroulement de l'enquête	25
1. Visite des lieux	25
2. Climat général	26
3. Observations recueillies	26
Les observations du registre du site de Fos sur Mer,	26
Les observations du registre du site d'Arles,	26
Les observations du registre du site de Port Saint Louis,.....	26
4. Clôture de l'enquête	26
V. Analyse des observations	27
1. Avis des personnes publiques associées.....	27
2. Réponse aux observations du public et aux observations du commissaire enquêteur	28

I. Caractéristiques de l'enquête

1. Objet de l'enquête

Création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

2. Contexte

Le demandeur

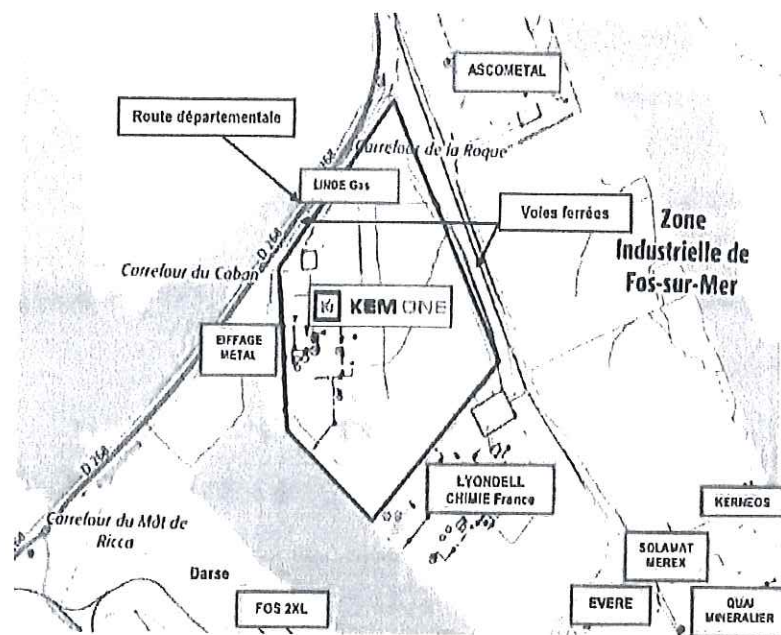
La société KEM ONE

KEM ONE est une entreprise industrielle de la chimie créée en 2012. Deuxième producteur de polychlorure de vinyle (PVC) en Europe, KEM ONE propose une gamme diversifiée alliant produits de commodité et de spécialité. Également producteur de soude et de dérivés chlorés, elle réalise un chiffre d'affaires de 900 millions d'euros, dont près de 80 % à l'étranger.

Elle compte 1 350 collaborateurs et ses activités, depuis l'extraction du sel jusqu'à la fabrication du PVC, sont principalement installées en France. L'entreprise comprend 8 sites industriels (France et Espagne), un siège social à Lyon et des bureaux commerciaux (Espagne, Italie, Turquie). Ses produits sont transformés par les industriels de la plasturgie (PVC pour le bâtiment, l'automobile, l'emballage et les loisirs) ou utilisés dans des procédés industriels et le traitement de l'eau (soude, chlorométhane et Javel).

Depuis sa reprise par Alain de Krassny en décembre 2013, KEM ONE a engagé un plan d'investissements de 315 millions d'euros, notamment pour la conversion technologique de son électrolyse chlore-soude à Lavéra (160 M€). Elle a prévu de consacrer à nouveau 300 millions d'euros ces trois prochaines années à la poursuite de la fiabilisation de son outil industriel et à l'amélioration de ses performances.

Le site de KEM ONE FOS SUR MER



Site KEM ONE

Le projet est situé sur la commune de FOS SUR MER (13 – Bouches du Rhône) et plus précisément sur le site exploité par la société KEM ONE au sein de la zone industrialo-portuaire, ZIP, en bordure de la Darse 2. Ce site est actuellement composé d'un atelier de production de Chlore/Soude (C/S) et d'un atelier de production de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) qui s'étendent sur environ 60 hectares.

L'établissement est classé SEVESO seuil haut au titre des rubriques 4330 « liquides inflammables de catégorie 1 », 4718 « gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 », 4130.2 « toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation » 4510 « dangereux pour l'environnement aquatique 1 », 4120.2 « toxicité aiguë catégorie 2 » et 4710 « chlore ». Il est également soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles polluantes ainsi qu'à quotas CO₂.

Les capacités de production de l'établissement sont 300 000 t/an de chlore, 328 000 t/an de soude, 400 000 t/an de CVM (Chlorure de vinyle monomère) et 100 106 Nm³/an d'hydrogène.

Les transports sont en grande partie réalisés par pipe (81%) et voie maritime et fluviale (16%). Les transports par routes (1%) et fer (2%) restent limités.

La société KEM ONE emploie actuellement près de 335 personnes sur son site de Fos-sur-Mer/Vauvert.

Le personnel travaillant actuellement sur le site sera formé préalablement à la mise en œuvre des installations projetées qui seront implantées sur le site. Leur bonne connaissance des procédés actuels permettra une adaptation et une prise en main aisée de ces nouvelles installations. L'organisation du site est détaillée dans la Partie 2 - Description des installations.

L'atelier de production de Chlore/Soude (C/S)

Il utilise le procédé d'électrolyse du chlorure de sodium produit par le site de KEM ONE Vauvert pour produire du chlore et de la soude.



A la cathode :



Soit globalement :



Le chlore est utilisé dans l'atelier CVM en majorité et expédié sous forme liquide pour les clients extérieurs par wagon.

La soude est expédiée sous forme de solution concentrée à 50% par le fer ou la route.

L'hydrogène est valorisé en interne (chaudière mixte) et en externe. L'acide chlorhydrique (HCl) est valorisé en externe dont le site KEM ONE de LAVERA.

L'atelier de production de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Le CVM est la matière première permettant la production de PVC, polychlorure de vinyle.

Deux voies de synthèses :

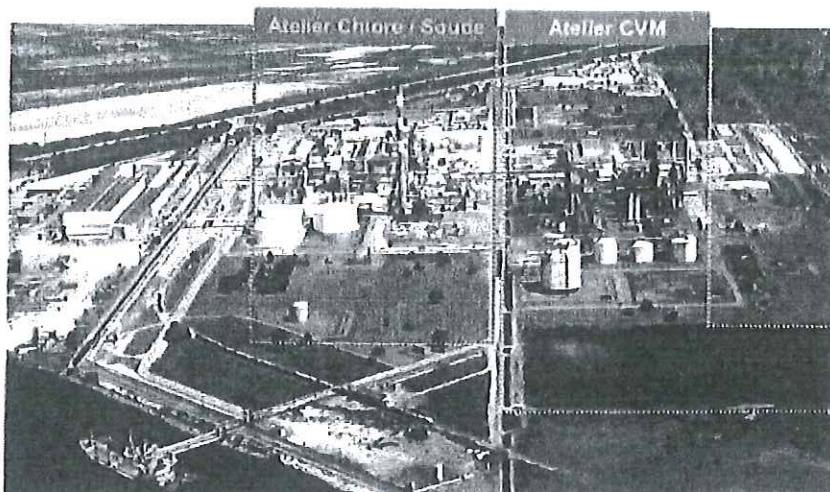
- La chloration directe à froid à partir du chlore produit sur le site et de l'éthylène produit par les vapocraqueurs de Berre et de Lavéra

- L'oxychloration à partir de l'éthylène et d'HCl gazeux.

Le CVM produit est livré à environ 50% sur le site de KEM ONE à BERRE et le reste expédié par barge vers le site de Saint Fons.

Deux secteurs sont identifiés, le secteur DCE incluant les unités de traitement des évènements et le secteur CVM (incluant les unités de traitement des résidus liquides organochlorés).

Capacité de production de l'atelier est de 400 000 t/an.



Localisation des ateliers du site de Kem One Fos

Le descriptif détaillé du site, des installations et procédés est joint au dossier d'enquête publique.

3. Cadre juridique

L'enquête est réalisée en application des dispositions législatives et réglementaires générales en vigueur et selon les décisions suivantes :

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre I du livre V relatif aux installations soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté pour l'enquête publique

Vu la demande du 27 juillet 2018, effectuée par la société KEM ONE, dont le lieu d'activité est situé : carrefour du caban, RD 268, BP 60111, 13773 Fos sur Mer CEDEX ;

Vu l'accusé réception préfectoral du 3 septembre 2018 fixé par l'article R.181-16 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de complément du 1er octobre 2018, 6 décembre 2018 et 31 janvier 2019 ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de danger ;

Vu le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis des services lors de la phase de consultation, conformément aux articles R.181-21 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite, sans observation, du 6 avril 2019 de l'Autorité environnementale ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 15 avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n°E19000078/13 du 5 juin 2019 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier fourni à l'appui de la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées aux articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

4. Présentation du projet

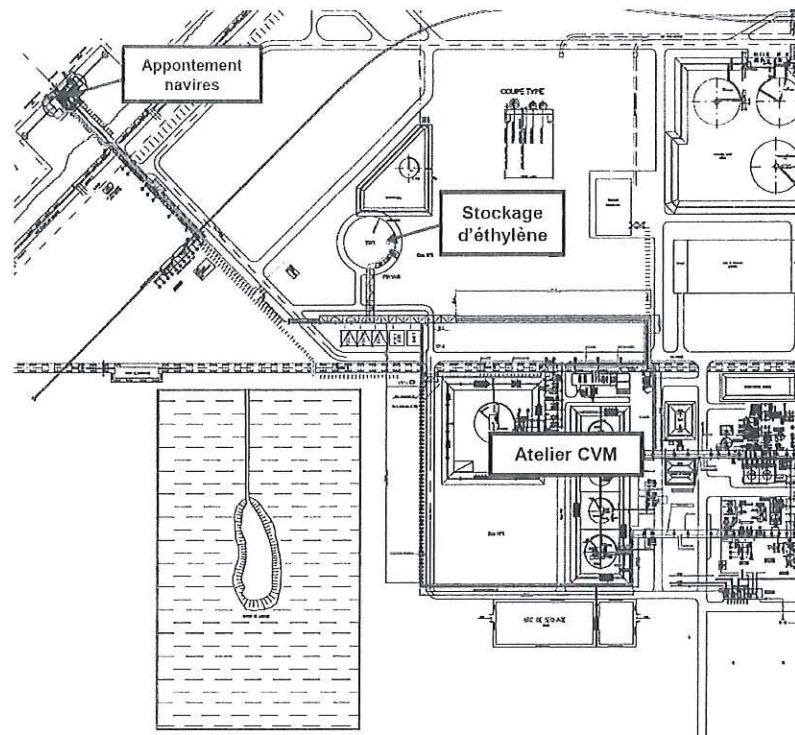
KEM ONE projette d'implanter, sur son site de Fos-sur-Mer, un stockage cryogénique d'éthylène qui sera approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant et alimentera l'atelier CVM existant.

Plusieurs sites alternatifs ont été étudiés. Les résultats de l'analyse indiquent que le site de Fos sur Mer est le plus approprié pour accueillir le projet de stockage d'éthylène.

Le projet ne permettra en aucun cas d'envisager un dégoulotage (une augmentation de production).

Les nouveaux équipements de ce projet sont :

- Un bras de déchargement pour les navires éthyléniers sur l'appontement existant ;
- Une ligne reliant le bras de déchargement au stockage d'éthylène ;
- Un stockage d'éthylène cryogénique liquide (-104°C) de type confinement total à pression quasi atmosphérique, équipé de pompes immergées pour transférer l'éthylène vers l'atelier CVM ;



Implantation d'éthylène

- Un évaporateur (groupe d'échangeurs) afin de vaporiser l'éthylène avant son envoi vers l'atelier CVM ;
- Un système de gestion des événements du stockage (Boil Off Gas – BOG) pour la régulation de sa pression, composé de compresseurs, d'échangeurs, de ballons et de groupes froids au propylène ;
- Une mise à l'atmosphère pour les soupapes (mise à l'atmosphère d'urgence par une cheminée).

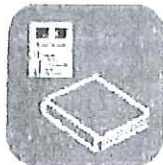
Le projet a été conçu de manière à réutiliser le maximum d'équipements déjà présents sur le site, de minimiser la zone d'impact du projet en réutilisant les cheminements existants par exemple.

Les études d'impact et de danger sont de qualité. La mise à jour des études relatives au site ont permis, après l'étude de nombreux scénarios, de choisir le projet le moins impactant.

Le dossier de demande de dérogation espèces protégées est basé sur un état initial de qualité permettant l'identification précise des enjeux. Certaines méthodologies de calcul restent imprécises (mesures compensatoires.) malgré la qualité de l'analyse.

5. Avis de l'autorité environnementale

Export PDF



Autorité environnementale : absence d'observation de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de 2 mois concernant le projet de création d'un stockage cryogénique d'éthylène approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant en vue d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère (CVM), porté par la société KEM ONE à Fos-sur-Mer (13)



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (MRAe PACA) . Autorité environnementale

- Contient
- Sujets
- Description
- Admin
- Infos

Type de document

Etude et rapport internes

Date de publication

08/04/2019

Contributeurs

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (DREAL PACA) . Autorité environnementale

Public visé

Grand public

Sujets

- AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- ETUDE D'IMPACT
- ETUDE PREALABLE
- INDUSTRIE
- INSTALLATION CLASSEE

Lieux

- FRANCE
- PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- BOUCHES-DU-RHONE
- FOS-SUR-MER

Classification

ENTREPRISES ET INDUSTRIES

N° de notice

IFD_REFDOC_0567457

Date de modification

08/04/2019

Contrat

DOCUMENT_CONTRACT_LIBRE

II. Dossiers soumis à l'enquête

1. Composition des dossiers

Certaines parties du dossier sont consultables et d'autres sont communicables. Les parties consultables peuvent être consultées en version papier en Mairie de Fos sur Mer, de Port Saint Louis et Arles. Les autres documents étaient consultables sur le site de la préfecture ainsi qu'en version papier dans les mairies.

Sommaire de la documentation version informatique

Arrêté d'enquête publique

Avis d'enquête publique

Avis des services :

Avis de l'Autorité environnementale

Avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer

Avis de la Direction régionale aux Affaires Culturelles

Avis de l'Agence régionale de Santé

Avis du Conservatoire du littoral

Avis du service départemental d'Incendie et de Secours

Avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

DDAE parties 0 à 2

DDAE partie 3 - Etude d'impact

DDAE partie 3 - Annexe A1

DDAE partie 3 - Annexe A2

DDAE partie 3 - Annexes B à J

DDAE partie 3 - Annexe K1

DDAE partie 3 - Annexe K2

DDAE partie 3 - Annexes L à O

DDAE partie 4-1

DDAE partie 4-2

Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Sommaire de la documentation version papier

Volet communicable et consultable

- Information sur la communicabilité des parties des dossiers
- L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos sur Mer pour la Création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère daté du 14 juin 2019
- L'avis d'enquête publique du 14 juin 2019
- Les avis des PPA consultés ainsi que l'avis de l'autorité environnementale
- Avis des services :
 - Avis de l'Autorité environnementale -
 - Avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer
 - Avis de la Direction régionale aux Affaires Culturelles
 - Avis de l'Agence régionale de Santé
 - Avis du Conservatoire du littoral
 - Avis du service départemental d'Incendie et de Secours
 - Avis du Conseil National de la Protection de la Nature
 - Mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Classeur 1 :

- Note non technique
- Partie n°1 : dossier administratif
- Partie n°2 : description des installations
- partie n°3 : Etude d'impact

Classeur n°2 :

- Partie n°3 : Annexes de l'étude d'impact

Classeur n°3 :

- Partie n°4 : étude de danger tome 3
- Résumé Non Technique de l'étude de danger (chapitre 11 et annexes)

- Dossier de demande de dérogation espèces protégées
- Mémoire de réponse à l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN)

Volet Non communicable consultable

- Annexes confidentielles sensibles des parties n°1, 2 et 3
- Partie n°4 : Etude danger tome 1 (chapitres et annexes jusqu'au n°6)
- Partie n°4 : Etude danger tome 2 (chapitres et annexes à partir du n°7)

2. Réception des dossiers

Le dossier d'enquête publique a été remis en version informatique puis transmis par l'intermédiaire de la sous-préfecture d'Arles en version papier avant le début de l'enquête publique. Les dossiers présents en mairie ont été déposés en mairie et paraphés par le commissaire enquêteur.

3. Analyse des dossiers

La matinée du 20 juin, l'après-midi du 21 juin ainsi que la journée du 22 m'ont permis de prendre connaissance et d'analyser les documents reçus en version papier après une première lecture de la version informatique préalablement reçue. Toutes les pièces ont été examinées ainsi que la cohérence globale de celles-ci.

III. Organisation de l'enquête

1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 19 4 JUIN 2019

Affaire suivie par : M. BARTOLINI
☎ 04 84 35 42 71
✉ patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos sur Mer
pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral
approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter
l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre I du livre V relatif aux installations soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande du 27 juillet 2018, effectuée par la société KEM ONE, dont le lieu d'activité est situé : carrefour du caban, RD 268, BP 60111, 13773 Fos sur Mer cedex ;

Vu l'accusé réception préfectoral du 3 septembre 2018 fixé par l'article R.181-16 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de compléments du 1^{er} octobre 2018, 6 décembre 2018, et 31 janvier 2019 ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis des services lors de la phase de consultation, conformément aux articles R.181-21 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite, sans observation, du 6 avril 2019 de l'Autorité environnementale ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 15 avril 2019 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 4 juin 2019 ;

Vu l'ordonnance n°E19000078/13 du 5 juin 2019 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier fourni à l'appui de la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées aux articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1 : **Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant 30 jours, du 10 juillet 2019 jusqu'au 10 août 2019 inclus, sur le territoire des communes de Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, et Arles à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE, en vue de créer un stockage cryogénique à confinement intégral, approvisionné par bateaux depuis l'appointement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère (CVM) sur son site de Fos sur Mer.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : **Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

Monsieur Didier Schmidt
consultant qualité environnement

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : **Procédure et déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restera déposé en mairies de Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, et Arles pendant un mois, du 10 juillet 2019 au 10 août 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre seront disponibles, permettant de recevoir les observations et propositions écrites et orales par le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- * **Mairie de Fos sur Mer:** Hôtel de Ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin, BP 5, 13771 Fos sur Mer --- (horaires ouverture 9h00/12h00 -14h00/17h00) , les :
 - mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
 - lundi 5 août 2019 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Port Saint Louis du Rhône** : Hôtel de Ville, 3, Avenue du Port, 13230 Port Saint Louis du Rhône - (horaires ouverture : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h00, le jeudi de 10h00 à 12h00, le lundi de 13h30 à 18 h 00, du mardi au vendredi de 13h30 à 17h00), les :
 - jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h00
- **Mairie d'Arles** : Pôle service public, pôle urbanisme, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, Bureau 225 (horaires ouverture 9h00/12h00 – 14h00/16h30), les :
 - mardi 16 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 1^{er} août 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale, n'imposant pas de mémoire en réponse qui sera consultable à ces adresses et joint au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse de la mairie de Fos sur Mer siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-kemone@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de Fos sur Mer aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>¹.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (*courriel*) seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

des relations entre le public et l'administration.

4

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et dans un rayon de 3 km autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (« La Provence » et « La Marseillaise » édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions.

Article 5 : Consultation des conseils municipaux et des groupements intéressés

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête, la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le Conseil régional PACA sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions avec la note de présentation non technique sera transmise dans le délai de 15 jours à compter de sa réception à la Commission Départementale des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillis pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

Article 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Article 9: Personnes responsables du projet

La personne responsable du projet est : Jean-Philippe Gendarme, Directeur de l'établissement de KEM ONE à Fos-sur-Mer, téléphone : 04 42 47 53 00 , mail : jean-philippe.gendarme@kemone.ca11

Article 10 :

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire de Fos sur Mer,
- Le maire de Port Saint Louis du Rhône,
- Le maire d'Arles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

2. Information du public

Le projet de stockage cryogénique d'éthylène par la société Kem One a été présenté en réunion publique, mercredi 5 juin 2019, en présence de Jean Hetsch, maire de Fos-sur-Mer et de plusieurs adjoints.

Aucun compte rendu écrit n'a été réalisé. La présence de certaines associations à cette réunion a été constatée.

Les affichages obligatoires ont été réalisés dans les trois communes impactées par le projet :

Avis d'enquête publique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 14 JUIN 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 juin 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, et Arles à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE, en vue de créer un stockage cryogénique à confinement intégral, approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère (CVM) sur son site de Fos sur Mer.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de trente jours, du 10 juillet 2019 jusqu'au 10 août 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, et Arles aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77)

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos sur Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-kemone@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier SCHMIDT qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Fos sur Mer:** Hôtel de Ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin, BP 5, 13771 Fos sur Mer — (horaires ouverture 9h00/12h00 -14h00/17h00) , les :
 - mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
 - lundi 5 août 2019 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Port Saint Louis du Rhône :** Hôtel de Ville, 3, Avenue du Port, 13230 Port Saint Louis du Rhône - (horaires ouverture :les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 10h00 à 12h00, le lundi de 13h30 à 18 h 00,du mardi au vendredi de 13h30 à 17h00), les :
 - jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h00

- **Mairie d'Arles :**Pôle service public, pôle urbanisme, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, Bureau 225 (horaires ouverture 9h00/12h00 – 14h00/16h30), les :
 - mardi 16 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 1^{er} août 2019 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Fos sur Mer, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est : Jean-Philippe Gendarme, Directeur de l'établissement de KEM ONE à Fos-sur-Mer, téléphone : 04 42 47 53 00 , mail : jean-philippe.gendarme@kemone.com

Pour le préfet
Le directeur de l'établissement
de la région des Bouches-du-Rhône
de l'environnement

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Fabrice BONICEL

Affichage commune de Fos sur Mer



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : DESGRES ANTHONY
Service Risques Majeurs
N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire

Le soussigné, Jean HETSCH Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-sur-Mer pour la création d’un stockage cryogénique d’éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l’apponnement existant afin d’alimenter l’atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2019-552 du 17 juin 2019 au 10 août 2019 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 12 août 2019.



VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

Affichage commune de Port Saint Louis



NM/E6 -2019.174

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie avoir fait procéder, du 14 juin 2019 au 10 août 2019 inclus, à l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en date du 14 juin 2019 portant ouverture d'une Enquête Publique sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos sur Mer pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateau depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
En Mairie de Port Saint Louis du Rhône,
Le 13 août 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence



Martial ALVAREZ

A adresser à

Monsieur Didier SCHMIDT, Commissaire Enquêteur, Consultant Qualité Environnement

Affichage commune d'Arles.



**DIRECTION DE L'URBANISME /
POLE PROCEDURES ET DOCUMENTS D'URBANISME
TEL. 04 90 49 36 10 / FAX 04 90 49 36 64**

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Désignation du document à afficher :

Avis d'enquête publique :

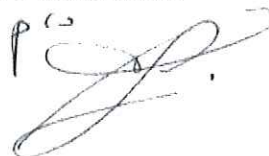
Demande d'autorisation formulée environnementale unique émanant de la société KEM ONE pour le site de Fos sur Mer.

Affiché le 25 juin 2019
par le service des Assemblées de la Ville d'Arles

Durée de l'affichage du 25 juin au 10 août 2019 inclus.

« Fait pour valoir ce que de droit »

Carole BERTET
Directrice des Assemblées et
De la Vie Associative



3. Consultation des documents d'enquête

Le dossier est consultable

- Sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77)

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

4. Permanences du commissaire enquêteur

Les consultations se sont réalisées en :

• Mairie de Fos sur Mer : Hôtel de Ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin, BP 5, 13771 Fos sur Mer, les :

- mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 août 2019 de 14h00 à 17h00

• Mairie de Port Saint Louis du Rhône : Hôtel de Ville, 3, Avenue du Port, 13230 Port Saint Louis du Rhône, les :

- jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h00

• Mairie d'Arles : Pôle service public, pôle urbanisme, 11 rue Parmentier, 13200 Arles, Bureau 225, les :

- mardi 16 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 1er août 2019 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pouvaient être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse de la mairie de Fos sur Mer siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-kemone@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5MO)

IV. Déroulement de l'enquête

1. Visite des lieux

Le 1^{er} juillet 2019, une réunion sur le site de KEM ONE Fos sur Mer a permis de réaliser la présentation du projet par le pétitionnaire, de visiter le site et de répondre aux questions suite à l'étude du dossier.

2. Climat général

L'enquête publique se déroulant en période estivale, peu d'observations ont été recueillies. Cependant, la réunion publique réalisée avant le début de l'enquête publique ainsi que la possibilité de déposer des observations par voie électronique a permis de réaliser l'enquête publique dans des conditions satisfaisantes.

3. Observations recueillies

Les observations du registre du site de Fos sur Mer,
Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie de Fos sur Mer les :

Mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Lundi 5 août 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations du registre du site d'Arles,

Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie d'Arles les :

Mardi 16 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Jeudi 1^{er} août 2019 de 9h00 à 12h00

Les observations du registre du site de Port Saint Louis,

Une observation a été enregistrée au cours de la permanence du vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h00.

La société TECHNIPIPES, pour les sociétés LYONDELL BASELL, TOTAL et ESSO, rappelle la présence de canalisations sur la commune de FOS.

Scan de la page 1 du registre de Port Saint Louis en annexe.

Aucune observation n'a été enregistrée durant la permanence réalisée le jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

Le Maire de Fos sur Mer a déposé une observation par voie électronique.

4. Clôture de l'enquête

La dernière permanence a eu lieu le vendredi 09 août 2019. Aucun mail ou courrier n'a été reçu entre le 09 août 2019 12h00 et le samedi 10 août 2019 minuit date de clôture de l'enquête.

Les registres ont été paraphés et clôturés par le commissaire enquêteur.

Le PV de synthèse (en annexe) a été remis à l'entreprise KEM ONE le 13 août 2019.

La lettre d'accompagnement de remise en main propre est en annexe.:

V. Analyse des observations

1. Avis des services

Les avis services consultés ont été pris en compte dans le dossier mis à l'enquête publique.

Avis de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) du 08/04/2019

Aucune observation.

Avis et contribution de la DDTM du 12 décembre 2018

Aucune observation.

Avis des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône

Réserves :

Mise en œuvre des mesures prévues au dossier et des prescriptions réglementaires antérieures.

Dans le cadre du projet éthylène et des nouveaux équipements

- Une accessibilité périmétrique du réservoir de stockage et de l'évaporateur par des voies engins-échelles depuis 2 points d'accès opposés devra être prévue,
- Etendre le réservoir incendie aux nouvelles installations situées à 100m des risques maximums avec des poteaux incendie,
- L'adéquation des débits avec la protection nécessaire doit être vérifiée.
- La plateforme située sur le toit du réservoir devra être dotée d'un système d'extinction automatique en adéquation avec le risque à couvrir et asservie à la détection incendie et gaz.
- Rendre possible l'inertage de la double enveloppe (stockage cryogénique – enceinte secondaire)
- Mettre à jour les différents plans de secours et notamment le POI qui devra tenir compte de la circulaire du 12 janvier 2011

Observation :

Un débroussaillage à 50m des installations devra être réalisé et entretenu en permanence bien que le site ne soit pas soumis au risque feu.

Avis du conservatoire du littoral daté du 23 janvier 2019

Aucune observation.

Avis de la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie

Aucune observation.

Avis du Grand Port Maritime de MARSEILLE

Remarque : Le projet n'impactera pas le développement des activités sur la rive ouest de la darse 2 par l'élargissement des zones d'aléas liés aux risques technologiques.

Avis de l'agence régionale de santé daté du 05 novembre 2018

Observation 1. La liste exhaustive des substances émises par le site dans les rejets aqueux n'apparaît pas dans l'étude.

Observation 2. La sélection des traceurs de risque pour le « milieu eau » n'est pas argumentée dans cette partie de l'étude.

Observation 3. La compatibilité du milieu « sol et végétaux » par rapport aux usages n'est pas

précisée.

Observation 4. L'analyse des dépassements des seuils de gestion des risques de certaines substances identifiées dans un scénarii de janvier 2018 réalisé par AirPACA sur la zone de FOS-BERRE. Les exigences de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 qui prévoit notamment le suivi et la réduction des émissions diffuses des Composés Organiques Volatils (COV).

Remarque 1. L'absence de VTR pour l'éthylène n'a pas permis de réaliser l'évaluation des risques sanitaires liée à cette substance. L'ANSES pourra se saisir de ce sujet suite au signalement à la DGS.

Observation 5. L'ARS précise que plusieurs prescriptions de l'arrêté d'autorisation doivent être prises en compte.

Les observations ci-dessus ont été prises en compte dans le dossier mis à l'enquête publique. Les réponses à certaines observations n'étant pas claires, le commissaire enquêteur a demandé de plus amples explications dans le PV de synthèse auquel la société KEM ONE a répondu.

Le dossier a été repris plusieurs fois par l'entreprise KEM ONE au cours de sa conception. Une partie de la documentation est datée de juillet 2018, une autre d'octobre 2018 et la réponse à l'avis du CNPN de juin 2019.

Plusieurs services (DREAL et autres...) ont été consultés tout au long du projet. La DREAL a formalisé un rapport de l'inspection de l'environnement chargé des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique de KEM ONE à Fos sur Mer de création d'un stockage cryogénique d'éthylène approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant en vue d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère (CVM) (Extraits en annexe).

2. Réponses aux observations du public et aux observations du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par l'entreprise KEM ONE (en annexe) sont jugées globalement pertinentes par le commissaire enquêteur. Cependant, la méthodologie d'évaluation des mesures compensatoires dont le calcul de ratio de compensation foncière n'a pas été explicitée. Cela ne permet pas de s'assurer de l'adéquation des mesures proposées. Il s'agit d'une demande en lien avec à une observation d'un service, avec l'observation de M HETSCH ainsi qu'une observation du commissaire enquêteur.

Annexes :

1° Procès-Verbal de synthèse d'enquête publique portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère remis en main propre le 13/08/2019 à l'entreprise KEM ONE (7 pages)

2° La lettre d'accompagnement du PV de synthèse signée par les deux parties faisant preuve de remise du PV de synthèse (1 page)

3° Réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique de la société KEMONE (4 pages)

4° le courrier d'observation déposé par voie électronique par M HETSCH, Maire de Fos sur Mer. (2 pages)

5° Les différents certificats d'affichage des trois communes (5 pages)

6° Extrait du rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique de KEM ONE à Fos sur Mer de création d'un stockage cryogénique d'éthylène approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant en vue d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère (CVM) (3 pages).

7° Scan de l'observation déposée sur le registre.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Procès-Verbal de synthèse d'enquête publique

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à
FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique
d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis
l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de
chlorure de vinyle monomère.**

**Enquête publique
Du 10 juillet 2019 au 10 aout 2019**

**Commissaire enquêteur
Didier SCHMIDT**

1. Personnes reçues lors des Permanences,	3
2. Observations du public,.....	3
a. Les observations du registre du site de Fos sur Mer,.....	3
b. Les observations du registre du site d'Arles,.....	3
c. Les observations du registre du site de Port Saint Louis,.....	3
d. Les observations reçues par voie dématérialisée,	4
3. Observations des POA	4
4. Observations du commissaire enquêteur	5

1. Personnes reçues lors des Permanences,

Au cours des six permanences d'une demi-journée réalisées, une seule observation a été enregistrée. Une observation a été reçue par voie dématérialisée.

2. Observations du public,

a. Les observations du registre du site de Fos sur Mer,

Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie de Fos sur Mer les :

Mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Lundi 5 aout 2019 de 14h00 à 17h00

b. Les observations du registre du site d'Arles,

Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie d'Arles les :

Mardi 16 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Jeudi 1^{er} aout 2019 de 9h00 à 12h00

c. Les observations du registre du site de Port Saint Louis,

Une observation a été enregistré au cours de la permanence du vendredi 9 aout 2019 de 9h00 à 12h00.

La société TECHNIPIPES, pour les sociétés LYONDELL BASELL, TOTAL et ESSO, rappelle la présence de canalisation sur la commune de FOS.

Scan de la page 1 du registre de Port Saint Louis en annexe 1.

Aucune observation n'a été enregistrée durant la permanence réalisée le jeudi 25 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

d. Les observations reçues par voie dématérialisée,

Une observation a été déposée par voie dématérialisée.

M HETSCH, Maire de la commune de Fos sur Mer, représenté par Marion JOLIVET, Responsable Service Risques Majeurs, Pôle Développement, a déposé par voie dématérialisée une observation le 24 juillet 2019. Le courrier mentionne une remarque basée sur l'avis défavorable du conseil national de protection de la nature et les mesures compensatoires jugées insuffisantes face aux enjeux locaux.

- Courrier en annexe 2.

3. Observations des POA

Les observations des POA, personnes et organismes associés, ont été traitées par le maître d'ouvrage. Les réponses aux remarques, réserves et observations ont été intégrées à la version du rapport mis à l'enquête publique.

Certaines réponses aux remarques des POA restent partielles ou n'ont pas été identifiées clairement dans le dossier mis à l'enquête publique :

Avis des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône

Un débroussaillage à 50m des installations devra être réalisé et entretenu en permanence bien que le site ne soit pas soumis au risque feu.

Avis du Conseil national de la protection de la nature du 27 janvier 2019 et le mémoire réponse rédigé par KEM ONE daté de juin 2019

Un mémoire réponse détaillé a été mis à l'enquête publique. Il permet de répondre globalement aux remarques et observations du CNPN. Un désaccord sur les mesures compensatoires et la prise en compte des surfaces du projet, permanentes ou non, demeure.

4. Observations du commissaire enquêteur

Malgré une analyse précise de la situation et un dossier clair, la lecture et l'analyse du dossier mis à l'enquête publique, les permanences réalisées, l'analyse des avis et observations des POA et du public, une demande précision relative aux mesures compensatoires est formalisée ci-dessous :

Quelle méthode de calcul a été utilisée pour évaluer la surface proposée en mesure compensatoire ? Et comment prend-elle en compte les impacts temporaires ou surfaces potentiellement remises en état suite au projet ? Le détail de ces calculs permettrait de confirmer l'adéquation des mesures compensatoires.

Annexe 1

Le 05/08/2019.

~~M. [nom] et M. [nom]~~ société
TECHNIQUE pour les sociétés KYANDEU BASEL, TOTAL et
ESSO rappellent la présence des canalisations des
sociétés citées précédemment (et le fait que tout
travaux induit obligatoirement une demande de
travaux type DICT, ...) sur la commune de [nom].

~~A. [nom]~~ ~~M. [nom]~~

Annexe 2

LESIN 195 123456789
123456789 101112131415161718192021222324252627282930313233343536373839404142434445464748495051525354555657585960616263646566676869707172737475767778798081828384858687888990919293949596979899100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

SCHMIDT Didier
Commissaire enquêteur
8, avenue Victor Hugo
13200 ARLES

À ARLES, le 13/08/2019

KEM ONE

Usine de Fos-sur-Mer
Carrefour du Caban, D268
13270 Fos-sur-Mer

Objet : Lettre d'accompagnement du PV de synthèse de l'enquête portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère et bordereau de remise en main propre.

PIECES JOINTES : PV de synthèse de l'enquête portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Madame, Monsieur,

L'enquête publique s'est terminée le 10 aout 2019 avec une faible présence du public tout au long de l'enquête sans incident notable.

Vous trouverez en pièce jointe le PV de synthèse relatif à l'enquête publique en objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

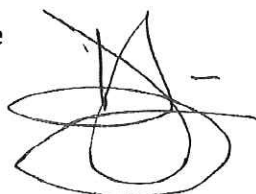
M. SCHMIDT

Commissaire enquêteur



Je soussigné(e), Samuel Delpeuch, accuse réception du PV de Synthèse relatif à l'enquête portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère remise en main propre ce jour, le 13 aout 2019.

Signature



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



KEM ONE

Etablissement FOS SUR MER Direction

Jean-Philippe GENDARME

Tél: 04 42 47 53 00

HSEQ -JPG-CP/BB2019C023

SHMIDT Didier
Commissaire enquêteur
8, avenue Victor Hugo

13200 Arles

Fos-sur-Mer, le 23 août 2019

Objet: réponse à la lettre d'accompagnement du PV de synthèse de l'enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-Sur-Mer pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'apportement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère

Monsieur,

Vous trouverez en annexe les éléments de réponses complémentaires relatifs aux demandes formulées dans le PV de synthèse de l'enquête publique citée en objet.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

J.P. Gendarme
Directeur du site - KEM ONE Fos sur Mer

PJ : annexe
Copie : Frédéric CHALMIN, Patrick BACLE, Philippe ENGEL, Rifat CAN, Jean-Philippe GENDARME, Samuel DELPUECH, Cathy PIERRIN, Frédéric CHARLES

**ANNEXE**

L'enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-Sur-Mer pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'apportement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère a eu lieu du 10 juillet 2019 au 10 août 2019.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur Didier SCHMIDT, Commissaire Enquêteur, a synthétisé l'ensemble des observations faites lors de l'enquête dans un procès-verbal qu'il a remis en main propre à Monsieur Samuel DELPUECH, Chef de Service du secteur CVM, le 13 août 2019.

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses aux observations et questions contenues dans le Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur. Les observations du PV d'Enquête sont présentées en italique et les réponses sont données immédiatement à la suite.

Point 1 : observation présentée par la société TECHNIPIPE pour les sociétés LYONDELL BASELL, TOTAL et ESSO

La société TECHNIPIPE rappelle la présence des canalisations des sociétés citées précédemment (et le fait que tout travaux induit obligatoirement une demande de type DICT, ...) sur la commune de Fos sur mer

Suite à un échange téléphonique avec Madame MARCHETTI de la société TECHNIPIPE, cette dernière a confirmé que l'observation avait été mise à titre informatif afin de notifier la présence de canalisations dans la zone des travaux du projet.

Pour rappel, dans le cadre du projet, afin de pouvoir réaliser les investigations géotechniques et suite à la définition du périmètre de la zone des travaux, une déclaration de travaux (DT) a été établie par KEM ONE.

Les 5 acteurs concernés (Mairie de Fos-Sur-Mer, Grand port Maritime de Marseille, Lyondellbasell, ILIAD, Free) ont été contactés par courriel accompagné notamment du plan de l'emprise du chantier et de la nature des travaux.

Ces derniers ont répondu à la DT reçue et renvoyé un récépissé.

Avant le démarrage des investigations et conformément à la réglementation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) a été établie par l'entreprise en charge de la réalisation des travaux et adressée aux 5 acteurs concernés avant d'effectuer les travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations. Ces derniers ont répondu à la DICT reçue et renvoyé un récépissé.

Avant le démarrage du chantier, un processus similaire sera appliqué afin de pouvoir commencer les travaux.

A noter : le périmètre du chantier final sera comparable à celui établi dans le cadre des investigations géotechniques.

Point 2 : observation présentée par le Maire de Fos-Sur-Mer

Le Maire de Fos-Sur-Mer donne un avis favorable au projet. Toutefois, faisant suite à l'étude de l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), il souhaite que la compensation soit revue à la hausse.

Dans son observation il fait part de son souhait pour que les mesures compensatoires soient en priorité réalisées à Fos sur Mer et que le niveau de la compensation soit à la hauteur de l'enjeu



Les mesures foncières compensatoires proposées par KEM ONE prennent déjà en considération le niveau des enjeux environnementaux identifiés (faibles à modérés, le plus haut niveau possible étant pour information très fort). De plus, la plupart des parcelles impactées temporairement ou définitivement par le projet sont déjà intégrées au sein même des infrastructures industrielles existantes de KEM ONE et ne constituent donc pas une réduction ni une parcellisation avec rupture de continuité des espaces naturels vierges de la zone à proprement parlé.

Par ailleurs, ces parcelles ont fait l'objet de remblaiements massifs avec les terres d'excavation lors du creusement des darses 1 et 2 dans les années 60 et ont donc été artificialisées depuis lors même si la nature a repris ses droits sur des espaces peu ou pas sollicités industriellement.

La compensation foncière doit également faire la différence entre des espaces occupés définitivement (ou du moins sur une longue période) de ceux occupés temporairement pendant la durée des travaux car l'expérience passée nous a démontré que la réapparition d'espèces protégées d'enjeu notable est tout à fait possible.

Même s'il n'existe aucune méthode normée ou même reconnue par l'administration (DREAL) permettant de calculer des ratios de compensation foncière (ratio surface de compensation foncière / surface concernée par le projet), KEM ONE a calculé la surface de compensation foncière proposée en affectant un ratio de 3 aux surfaces définitivement affectées et de 0,5 aux surfaces affectées temporairement ce qui conduit à une surface de 3,8 ha arrondie à 4 ha.

Conscient du fait que ses installations sont présentes sur le territoire de Fos-sur-Mer, KEM ONE a dès le début privilégié la recherche d'espaces de compensation foncière sur le territoire de cette municipalité en relation très étroite avec ses services. A ce titre, une parcelle de 4 ha a été identifiée sur la commune de Fos-sur-Mer.

Point 3 : observation des services d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches du Rhône

Dans son avis, le SDIS indique qu' « un débroussaillage à 50 m des installations devra être réalisé et entretenu en permanence bien que le site ne soit pas soumis au risque feu ».

Sur le site KEM ONE de Fos sur Mer, un entretien de débroussaillage régulier est déjà réalisé. Ces dispositions ont démontré leur efficacité lors des incendies de 2011 et 2016. KEM ONE appliquera donc ces dispositions aux nouvelles installations sur une distance d'au moins 50 mètres.

Point 4 : observations du Commissaire Enquêteur

Une demande de précision est émise par le commissaire enquêteur : quelle méthode de calcul a été utilisée pour évaluer la surface proposée en mesure compensatoire ? Et comment prend-elle en compte les impacts temporaires ou surfaces potentiellement remises en état suite au projet ? Le détail de ces calculs permettrait de confirmer l'adéquation des mesures compensatoires.

Comme déjà évoqué au point 2, il n'existe à notre connaissance aucune méthode normée ou même reconnue par l'administration (DREAL) permettant de calculer des ratios de compensation foncière. Cependant, un ratio doit logiquement tenir compte du niveau des impacts environnementaux associés sachant qu'il existe 6 niveaux échelonnés de nul à très fort. Dans ces conditions, il paraît pertinent d'associer à cette échelle d'incidences une échelle de ratio permettant une gradation progressive et raisonnable du ratio de compensation foncière du plus faible niveau d'incidence au plus fort.



KEM ONE

Etablissement FOS SUR MER Direction

Compte tenu :

- des impacts environnementaux identifiés faibles à modérés
- du caractère artificiel des terrains concernés du fait de leur remblaiement massif par les terres d'excavation lors du creusement des darses 1 et 2 dans les années 60
- de la possibilité pour les espèces protégées de recoloniser les parcelles impactées temporairement par le projet puis remises dans leur état initial comme le prouve la présence d'espèces protégées sur des terrains complètement artificialisés à l'origine

KEM ONE a finalement retenu le ratio de compensation foncière proposé par le cabinet d'audit environnemental mais aussi par le CNPN à savoir 3 pour les terrains définitivement impactés par le projet. En revanche, pour les terrains impactés uniquement temporairement, le ratio retenu est de 0,5 car ces espaces seront réhabilités après usage dans leur configuration d'avant-projet.

Appliquée aux surfaces des terrains affectés durablement ou temporairement à savoir respectivement 0,9 ha et 2,2 ha, la surface globale de compensation foncière ressort à 3,8 ha soit approximativement la superficie de la parcelle proposée par la municipalité de Fos-sur-Mer. A noter qu'un effort supplémentaire de réduction des superficies affectées a été réalisé afin de minimiser l'impact du projet.

En complément de la compensation foncière à proprement parlé, il est important de noter que KEM ONE s'est engagé à transférer les populations de céraïste de Sicile impactées par le projet dans le cadre d'un programme expérimental. Le retour d'expérience sera mis à disposition des entreprises qui seront confrontées dans le futur au même problème.



POLE DEVELOPPEMENT

Le 22 juillet 2019

Service Risques Majeurs

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Fos-sur-Mer
Avenue René Cassin
13 270 Fos-sur-Mer

Affaire suivie par Marion JOLIVET

N° de téléphone : 04 42 47 66 15
Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf. : JH/CD/NF/MJ 2019-45

Objet : Enquête publique sur le projet de la société KEM ONE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2019, une enquête publique a été ouverte du 10 juillet au 10 août 2019 suite à la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-sur-Mer pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'apponnement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de Chlorure de Vinyle Monomère.

Le choix de la période estivale pour le déroulé de cette enquête publique ne me semblant pas pertinent pour une véritable concertation, j'ai tenu à ce qu'une réunion d'information du public soit réalisée en Mairie de Fos-sur-Mer afin de présenter le projet de la Société KEM ONE à la population et aux associations. De cette réunion qui s'est tenue le 5 juin 2019 en présence du pétitionnaire un avis favorable du public s'est dégagé.

La période estivale rendant également difficile la tenue d'un conseil municipal, la commune ne sera pas en mesure de formuler un avis pendant la période fixée par l'arrêté préfectoral et ne pourra délibérer sur le projet qu'à l'occasion de sa séance du mois de septembre. Ainsi, au travers de ce courrier, je souhaite vous faire part de mon avis et de mes observations sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

Le projet porté par la Société KEM ONE a pour intérêt la sécurisation des approvisionnements en éthylène qui dépendent actuellement entièrement de la fiabilité des vapocraqueurs de Berre-l'Étang et de Lavéra. En effet, en l'absence de stockage tampon, en cas de baisse importante ou d'arrêt de l'un des vapocraqueurs, la production est réduite ou arrêtée sur les ateliers de fabrication de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur le site de Fos-sur-Mer. Le manque de fiabilité des vapocraqueurs a un impact non négligeable sur la production de CVM. Afin de sécuriser la production de CVM, la société KEM ONE a formulé la demande de création d'un stockage cryogénique d'éthylène sur son site basé à Fos-sur-Mer.

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

Au regard de l'étude d'impact, qui conclut à des impacts négligeables à faibles en fonction des thématiques abordées, des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie proposées par l'exploitant afin de faire face à un événement lié à cette installation, j'émet un avis favorable au projet.

Je souhaiterais toutefois vous faire part d'une remarque faisant suite à l'étude de l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Je souhaite également que la compensation soit revue à la hausse. La Zone Industriale-Portuaire s'étend sur environ 7000 hectares des 9000 hectares du territoire communal, les zones naturelles s'amointrissent d'année en année au fil de la création de nouveaux projets. Il me tient particulièrement à cœur que les mesures compensatoires soient en priorité réalisées à Fos-sur-Mer, lorsque les espèces protégées sont détruites sur le territoire communal, et que le niveau de la compensation soit à la hauteur de l'enjeu.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean HETSCH



Jean HETSCH



POLE DEVELOPPEMENT

Le 22 juillet 2019

Service Risques Majeurs

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Fos-sur-Mer
Avenue René Cassin
13 270 Fos-sur-Mer

Affaire suivie par Marion JOLIVET

N° de téléphone : 04 42 47 66 15
Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf. : JH/CD/NF/MJ 2019-45

Objet : Enquête publique sur le projet de la société KEM ONE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2019, une enquête publique a été ouverte du 10 juillet au 10 août 2019 suite à la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-sur-Mer pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'apponement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de Chlorure de Vinyle Monomère.

Le choix de la période estivale pour le déroulé de cette enquête publique ne me semblant pas pertinent pour une véritable concertation, j'ai tenu à ce qu'une réunion d'information du public soit réalisée en Mairie de Fos-sur-Mer afin de présenter le projet de la Société KEM ONE à la population et aux associations. De cette réunion qui s'est tenue le 5 juin 2019 en présence du pétitionnaire un avis favorable du public s'est dégagé.

La période estivale rendant également difficile la tenue d'un conseil municipal, la commune ne sera pas en mesure de formuler un avis pendant la période fixée par l'arrêté préfectoral et ne pourra délibérer sur le projet qu'à l'occasion de sa séance du mois de septembre. Ainsi, au travers de ce courrier, je souhaite vous faire part de mon avis et de mes observations sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

Le projet porté par la Société KEM ONE a pour intérêt la sécurisation des approvisionnements en éthylène qui dépendent actuellement entièrement de la fiabilité des vapocraqueurs de Berre-l'Étang et de Lavéra. En effet, en l'absence de stockage tampon, en cas de baisse importante ou d'arrêt de l'un des vapocraqueurs, la production est réduite ou arrêtée sur les ateliers de fabrication de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur le site de Fos-sur-Mer. Le manque de fiabilité des vapocraqueurs a un impact non négligeable sur la production de CVM. Afin de sécuriser la production de CVM, la société KEM ONE a formulé la demande de création d'un stockage cryogénique d'éthylène sur son site basé à Fos-sur-Mer.

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

Au regard de l'étude d'impact, qui conclut à des impacts négligeables à faibles en fonction des thématiques abordées, des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie proposées par l'exploitant afin de faire face à un événement lié à cette installation, j'émet un avis favorable au projet.

Je souhaiterais toutefois vous faire part d'une remarque faisant suite à l'étude de l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Je souhaite également que la compensation soit revue à la hausse. La Zone Industriale-Portuaire s'étend sur environ 7000 hectares des 9000 hectares du territoire communal, les zones naturelles s'amointrissent d'année en année au fil de la création de nouveaux projets. Il me tient particulièrement à cœur que les mesures compensatoires soient en priorité réalisées à Fos-sur-Mer, lorsque les espèces protégées sont détruites sur le territoire communal, et que le niveau de la compensation soit à la hauteur de l'enjeu.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean HETSCH



Jean HETSCH

Copie à : M. le Maire, DGS, Pôle Dev., DSJ.



POLE DEVELOPPEMENT

Le 12 août 2019

Service Risques Majeurs

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et
de l'Environnement, Bureau des Installations
et Travaux Réglementés pour la Protection des
Milieux – Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Affaire suivie par Anthony DESGRES

N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf. : JH/CD/NF/MJ/AD 2019-49

V/Réf : dossier suivi par M. BARTOLINI

P.J. : 2

Objet : certificat d'affichage

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en double exemplaire, le certificat d'affichage en mairie de l'Avis d'enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-sur-Mer pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean HETSCH



Copie à : M. le Maire, DGS, Pôle Dev., DSJ.

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : DESGRES ANTHONY
Service Risques Majeurs
N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire

Je soussigné, Jean HETSCH Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-sur-Mer pour la création d’un stockage cryogénique d’éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l’apportement existant afin d’alimenter l’atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2019-552 du 17 juin 2019 au 10 août 2019 inclus.

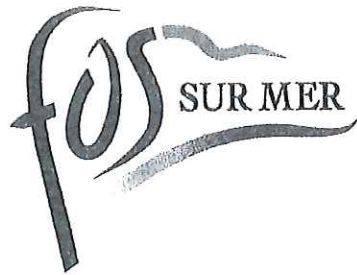
En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 12 août 2019.



VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : DESGRES ANTHONY
Service Risques Majeurs
N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire

Je soussigné, Jean HETSCH Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête publique portant sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos-sur-Mer pour la création d’un stockage cryogénique d’éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l’appontement existant afin d’alimenter l’atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2019-552 du 17 juin 2019 au 10 août 2019 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 12 août 2019.



VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

**DIRECTION DE L'URBANISME /
POLE PROCEDURES ET DOCUMENTS D'URBANISME
TEL. 04 90 49 36 10 / FAX 04 90 49 36 64**

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Désignation du document à afficher :

Avis d'enquête publique :

Demande d'autorisation formulée environnementale unique émanant de la société KEM ONE pour le site de Fos sur Mer.

Affiché le 25 juin 2019
par le service des Assemblées de la Ville d'Arles

Durée de l'affichage du 25 juin au 10 août 2019 inclus.

« Fait pour valoir ce que de droit »

Carole BERTET
Directrice des Assemblées et
De la Vie Associative

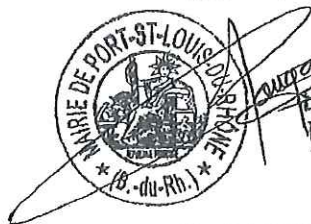
MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie avoir fait procéder, du 14 juin 2019 au 10 août 2019 inclus, à l’affichage de l’Avis d’Enquête Publique en date du 14 juin 2019 portant ouverture d’une Enquête Publique sur la demande formulée par la société KEM ONE à Fos sur Mer pour la création d’un stockage cryogénique d’éthylène à confinement intégral approvisionné par bateau depuis l’apponnement existant afin d’alimenter l’atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
En Mairie de Port Saint Louis du Rhône,
Le 13 août 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence



Pour le Maire,
Adjoint Délégué,
Frédéric ROUGON

Martial ALVAREZ

A adresser à :

Monsieur Didier SCHMIDT, Commissaire Enquêteur, Consultant Qualité Environnement

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- **Direction départementale des territoires et de la mer**

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a émis un avis en date du 12 décembre 2018. Cet avis juge satisfaisante l'étude d'impact réalisée en matière de Police de l'Eau et préconise le maintien des prescriptions existantes pour le site de Kem One à Fos-sur-mer en matière d'autosurveillance et de suivi du milieu.

Concernant les enjeux biodiversité, la DDTM estime que les mesures prévues par l'exploitant d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont suffisamment pertinentes, spatialisées et chiffrées.

- **Service départemental d'incendie et de secours**

Le service départemental d'incendie et de secours a émis un avis en date du 17 octobre 2018. Cet avis formule des recommandations et préconise d'intégrer certaines prescriptions dans l'arrêté d'autorisation.

- **Sous-préfecture d'Istres**

La sous-préfecture d'Istres a émis un avis en date du 09 octobre 2018. Dans celui-ci, la sous-préfecture rappelle que le projet porté par l'exploitant se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dit « de Fos Ouest » actuellement en cours d'élaboration ainsi qu'à proximité de zones à forts enjeux écologiques. Elle préconise par ailleurs de porter une attention particulière sur la nature et les effets des polluants atmosphériques (concentration, respect des VLE. . .) associés au projet dans un contexte local particulièrement sensible les questions de qualité de l'air et impacts sanitaires associés.

- **Autorité environnementale**

L'autorité environnementale, saisie en date du 5 février 2019, a accusé réception de la saisine le 4 mars 2019. Le 8 avril 2019, elle a indiqué son absence d'observation.

- **Conseil national de la protection de la nature**

Le conseil national de la protection de la nature a émis un avis défavorable sur la demande de dérogation à la destruction d'espèces végétales et animales protégées au titre du 4e de l'article L411-2 du code de l'environnement. Cet avis, rendu le 15 avril 2019, juge notamment insuffisantes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées par l'exploitant.

L'ensemble de ces avis sont joints au présent rapport (cf. annexe 1).

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 Caractère complet et régulier du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Kem One comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du code de l'environnement.

L'accusé de réception du dossier complet a été établi le 3 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet. L'étude de dangers respecte les dispositions de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Suite à l'examen technique au fond de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées, aux retours des services et aux échanges avec le pétitionnaire, le dossier a été amélioré par la fourniture des compléments visés en référence qui ont porté principalement sur :

- les caractéristiques du projet :
 - Développement des caractéristiques techniques des nouvelles installations ;
 - Précisions sur la phase de démarrage des futurs équipements.
- la partie du dossier relative à l'étude d'impact :
 - amélioration de la description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (rejets aqueux et rejets atmosphérique) ;
 - développement des incidences environnementales et sur la santé liées aux solutions de substitution examinées ;
 - ajout du réexamen IED de l'ensemble de l'établissement (comparaison de l'ensemble de l'établissement aux MTD).
- la partie du dossier relative à l'étude de dangers :
 - justification d'absence d'impact du nouveau projet sur l'existant en terme d'intensité et de nature des effets ;
 - mise à jour de la grille de présentation des accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement pour l'ensemble des unités de l'établissement ;
 - révision de l'étude « séisme » élaborée en application de l'article 14.2 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.
- La dérogation à la destruction d'espèces protégées :
 - développement de la description de l'état initial, des enjeux écologiques et de l'évaluation patrimoniale ;
 - identification des types d'impacts directs, indirects, permanents ou temporaires vis-à-vis des espèces protégées et du patrimoine naturel ;
 - développement de la mesure de compensation retenue par le maître d'ouvrage.

Suite aux échanges et améliorations apportées aux remarques, le dossier a été mis à jour par le pétitionnaire.

A ce stade, les pièces attendues figurent dans le dossier et leur contenu paraît suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement et le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du même code.

Néanmoins, compte tenu de l'avis défavorable du conseil national de la protection de la nature, il serait utile que le pétitionnaire produise un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse pourrait faire évoluer de manière notable les mesures envisagées d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels du projet sur la faune et sur la flore. Cette évolution ne pourrait aller que dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement.

L'examen de la demande ne fait apparaître aucun des motifs de rejet mentionnés à l'article R. 181-34 du code de l'environnement. En particulier, le projet est compatible avec les règles d'urbanismes opposables.

3.2 Dispositions d'urbanisme

Le projet d'implantation du stockage d'éthylène porté par Kem One est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur, en particulier avec :

- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Ouest Etang de Berre ;
- les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées au risque technologique ainsi qu'aux canalisations de transport de produits chimiques et aux hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;

- le POS et le règlement d'aménagement de la ZIP de Fos-sur-Mer ;
- le porter à connaissance du risque technologique lié aux installations de la Zone Industriale-Portuaire situées sur la commune de Fos-sur-Mer (PAC Fos Ouest).

La commune de Fos-sur-Mer n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et que la zone d'implantation du site de KEM ONE n'est pas implantée dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Il est par ailleurs à noter que la parcelle allouée à Kem One fait partie de la ZIP de Fos-sur-Mer et qu'elle est propriété du GPMM, lequel n'a pas d'objection au projet porté par le pétitionnaire.

Concernant le PAC Fos Ouest, Les dispositions celui-ci est applicable jusqu'à la date d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de FOS-OUEST, en cours d'élaboration. Il prévoit que « l'extension des installations à l'origine du risque est autorisé, sous réserve que le personnel supplémentaire soit limité à celui strictement nécessaire à l'activité et sous réserve de protections adaptées à l'aléa, pour la mise en sécurité des personnes présentes ». A ce titre, le projet porté par Kem One est compatible avec le PAC.



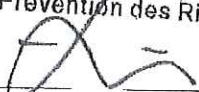
4. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Au vu des éléments exposés précédemment, l'inspection propose de poursuivre l'instruction, et notamment :

- de communiquer le dossier, sous quinze jours, au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.181-36 du code de l'environnement. Les rubriques 2910-B-2b et 3120 de la nomenclature des ICPE déterminent un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Fos-sur-mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles ;
- d'informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier du dossier et de lui rappeler son obligation de consulter son CHSCT sur le dossier établi à l'appui de sa demande, dans le délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique conformément au code du travail.

Outre le dossier de demande d'autorisation, doivent être joints au dossier d'enquête publique, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis du Conseil national de la protection de la nature ainsi que la réponse de l'exploitant à cet avis en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35 du code de l'environnement en lui indiquant les dates proposées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.

Rédacteur	Vérificateur	
Martigues, le 30/04/2019	Martigues, le 30/04/19	Vu, adopté et transmis avec avis conforme à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
		Marseille le 16-MAI-2019
Melody GROS Inspectrice de l'Environnement	Jean-Philippe PELOUX Adjoint au Chef de l'U.D.13	Le Chef de Service Adjoint Prévention des Risques  Guillaume XAVIER

Le 05/08/2013.

~~XXXXXXXXXX~~ et ~~XXXXXXXXXX~~ société
TECHNIQUE pour les sociétés LYONDELL BASF, TOTAL et
ESSO appellent la présence des canalisation des
sociétés citées précédemment (et le fait que tout
travaux induit obligatoirement une demande de
travaux type DICT, ...) sur la commune de Fos / aer.

~~XXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXX~~

1991-1992

1993-1994

1995-1996

1997-1998